COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 06 septembre 2023

DEL20230906_095

L'an deux mil vingt-trois, le six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à REIGNIER-ÉSERY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 31 août précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32
Présents : 18 puis 19 à partir de 19h40
ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON ;
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ;
LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;
MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN (à partir de 19h40 et de la délibération DEL20230906_093), Ludovic WISZNIEWSKI, Anne-Marie LALLIARD ;
NANGY : Laurent FAVRE, Rodolphe ARNOULD ;
PERS-JUSSY : Isabelle ROGUET, Dominique BRAND ;
REIGNIER-ÉSERY : Didier EISACK, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, André PUGIN, Lucas PUGIN ;
SCIENTRIER : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;
Pouvoirs :
Absents excusés avec procuration : Denise GÉRELLI-FORT, Billy MARQUET, Isabelle SAGE ;
Absents excusés : Frédéric CHABOD, Laurent CHIORINO, David DE VITO, Patrice DOMPMARTIN, Valérie VACHOUX ;
Absents : Sophie BIOLLUZ, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Élise RIONDEL, Esther VACHOUX ;
Secrétaire de séance : Lucas PUGIN.

Mesdames Denise GÉRELLI-FORT et Isabelle SAGE, ainsi que Monsieur Billy MARQUET sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Messieurs Lucas PUGIN et André PUGIN, ainsi qu'à Madame Stéphanie LE MOAL.
Madame Valérie VACHOUX et Messieurs Frédéric CHABOD, Laurent CHIORINO, David DE VITO et Patrice DOMPMARTIN, sont absents et excusés.
Mesdames Sophie BIOLLUZ, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI et Élise RIONDEL, ainsi que Monsieur Esther VACHOUX sont absents.

DEL20230906_095 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Rapporteur : Régine MAYORAZ, 4ème Vice-Présidente en charge des Ressources

ANNEXE 3

VU le CGCT, et notamment l'article L2121-29 ;
VU l'article 242 de la Loi de Finances (LFi) pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;
VU l'arrêté interministériel des Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales unique ;
VU l'avis favorable du comptable public en date du 31 mai 2023, joint en annexe à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la nomenclature M57est l'instruction budgétaire la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résultant d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des FInances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux, conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise en place de cette nomenclature au 1er janvier 2024, la M57 devenant le référentiel de droit commun fixant les règles budgétaires et comptables de toutes les collectivités locales à cette date ;

CONSIDÉRANT que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, permettant :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : la définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, le vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, la présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : le vote par l'organe délibérant, d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 du budget principal et du budget annexe de la Zone d'Activité Economique (ZAE) à compter du 1er janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Lucas PUGIN

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 12/09/2023
Publié, le 12/09/2023